



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 16773

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le refus opposé jusqu'ici par les services de son ministère à la demande d'agrément, présentée par l'association Adir, d'un centre de dépistage du virus du Sida installé à Montreuil. Depuis plus d'un an déjà, à Montreuil et à Romainville, des professionnels de la santé des secteurs public et libéral, médecins, infirmières, kinésithérapeutes, psychologues, travailleurs sociaux, enseignants, éducateurs, travaillent ensemble pour mieux prendre en charge les problèmes médicaux, sociaux et psychologiques des personnes séropositives ou atteintes du Sida. Ils ont créé une association, l'Adir (accueil, dépistage, informations, relais pour le Sida), qui s'est fixée comme objectifs : de dépister de façon anonyme et gratuite ; d'assurer un soutien psychologique et social aux personnes séropositives, aux malades et à leurs familles ; de les informer et les orienter vers des lieux de soins ; d'élaborer des actions de prévention et de les évaluer ; de jouer un rôle d'information régulier auprès des professionnels et de la population afin de rompre l'isolement professionnel en fonctionnant en réseau. La démarche pluridisciplinaire et le cadre associatif dans lequel elle s'inscrit constituent l'originalité de ce centre par rapport à ceux qui existent actuellement en Seine-Saint-Denis. La collaboration étroite qui existe entre les différents professionnels, à l'origine de l'association, apporte une réponse plus adaptée, plus globale, me semble-t-il, aux lourdes conséquences individuelles et sociales qu'entraînent l'annonce d'une séropositivité et la maladie. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il envisage de répondre positivement à la demande d'agrément du centre de dépistage du virus de l'immunodéficience humaine, d'autant qu'il n'existe, à l'heure actuelle, que deux centres en Seine-Saint-Denis pour une population totale de 1 325 000 habitants.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'activité déployée par l'association ADIR en matière de lutte contre le Sida sur le département de la Seine-Saint-Denis ; les objectifs de cette association, qui rejoignent ceux des pouvoirs publics, son équipe pluridisciplinaire, son fonctionnement en réseau, justifient que l'action de cette association soit encouragée. Cependant sa désignation par le préfet en tant que consultation de dépistage anonyme et gratuit se heurte à un problème réglementaire ; en effet le décret no 88-81 du 18 janvier 1988 a prévu que peuvent être désignés comme consultation de dépistage anonyme et gratuit seulement des consultations hospitalières ou des dispensaires antiveneriens ; les pouvoirs publics n'ont, à l'époque, pas voulu créer des structures nouvelles, mais plutôt s'appuyer sur des équipes déjà constituées.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16773

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3614